

En Église contre les atteintes aux personnes



Repères et conduites à tenir dans les situations de **harcèlement, discrimination, abus de pouvoir ou violence**

Sommaire

<i>Sommaire.....</i>	2
<i>Libérer la parole.....</i>	3
<i>Contraventions, délits et crimes : que dit le Code civil ?.....</i>	4
<i>Concrètement, quoi faire et comment agir ?.....</i>	8
<i>Je suis victime.....</i>	9
<i>Je suis témoin.....</i>	10
<i>Prendre soin de toutes et tous.....</i>	10
<i>Qui contacter ?.....</i>	11

**Lutter contre ces comportements est
un devoir citoyen.**

**C'est aussi un engagement spirituel
à vivre l'Évangile,
Bonne Nouvelle de vie pour tous les
humains.**

Libérer la parole

Ces dernières années, la parole se libère sur des sujets jusqu'alors tabous : les violences faites aux femmes, la pédocriminalité, l'inceste, le racisme, les discriminations. Le harcèlement devient à son tour un sujet préoccupant, notamment du fait des réseaux sociaux qui banalisent et amplifient des paroles malsaines.

L'Église n'est pas à l'abri de ces délits, et c'est d'autant plus douloureux qu'elle peut se penser à l'écart de tout cela. Les agressions sont vécues en Église comme impensables et donc... impensées.

Les textes bibliques réfléchissent la violence humaine et invitent le lecteur à porter **un regard de vérité** sur sa vie. En même temps, ces récits ouvrent une issue à la violence par quantité de chemins. La personne du Christ présente **le prochain comme un autre soi-même, à aimer...** comme soi-même. Ce qui l'atteint m'atteint. Rien de ce qui le blesse ne me laisse indifférent.

Dans notre Église, des personnes ont des comportements déplacés et inacceptables, dont certains tombent sous le coup de la Loi. Ces comportements doivent être dénoncés.

Nous voulons ici :

- nommer ces comportements
- éclairer et différencier de quoi nous parlons
- proposer des démarches à suivre pour sanctionner si nécessaire.

L'Église protestante unie de France s'oppose aux atteintes aux personnes, au sein de l'Église.

La Déclaration de foi de l'Église et son organisation propose un cadre respectueux des personnes. Des lieux de vigilance et de recours existent pour prévenir les dérives ou les délits. Toute alerte de harcèlement ou d'atteinte aux personnes doit être prise au sérieux. Il est de la responsabilité de chacune et de chacun de veiller à ce que la vie communautaire laisse place à la libre expression de ses membres, au débat collectif, à l'encouragement et au soutien mutuels.

Contraventions, délits et crimes : que dit le Code pénal ?

Le harcèlement est le fait de tenir des propos ou d'avoir des comportements répétés ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la personne.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/faire-cas-harcelement>

Le harcèlement moral se manifeste par des agissements répétés susceptibles d'entraîner, pour la personne qui les subit, une dégradation de ses conditions de travail pouvant aboutir à :

- une atteinte à ses droits et à sa dignité,
- une altération de sa santé physique ou mentale,
- ou une menace pour son évolution professionnelle.

Peine encourue > jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165282/>

Le harcèlement numérique, en ligne ou cyberharcèlement

s'effectue via internet (sur un réseau social, un forum, un blog...). Les propos en cause peuvent être des commentaires d'internautes, des vidéos, des montages d'images, des messages sur des forums... Que les échanges soient publics ou privés le harcèlement en ligne est puni par la loi. **Peine encourue > Si l'auteur est majeur, les sanctions varient suivant l'âge de la victime :**

- Si la victime a plus de 15 ans, l'auteur des propos risque 2 ans de prison et 30 000€ d'amende.
- Si la victime a moins de 15 ans, la peine maximale encourue est portée à 3 ans de prison et 45 000€ d'amende.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/cyber-harcelement-harcelement-internet>

Les appels téléphoniques ou SMS malveillants et répétés sont assimilables à du harcèlement.

Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste portant atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créant à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Le harcèlement sexuel est puni quels que soient les liens entre l'auteur et sa victime, même en dehors du milieu professionnel (harcèlement par un proche, un voisin...). **Peine encourue 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.**

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037289662/

L'agression sexuelle recouvre toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. **Peine encourue jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende.**

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/agression-sexuelle-commise-personne-majeure>

Le viol est tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis par violence, contrainte, menace ou surprise. C'est un crime, quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage.

Peine encourue 15 ans d'emprisonnement.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/viol-commis-personne-majeure>

L'abus de pouvoir est l'acte d'une personne qui dépasse les limites légales de sa fonction, qui en fait un usage déloyal. L'abus de pouvoir peut se traduire par des actes d'intimidation, de harcèlement, de menace, de chantage, de coercition. **Peine encourue jusqu'à 3 ans d'emprisonnement.**

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/abus-confiance>

L'abus spirituel est un abus de conscience et de confiance.

L'objectif de l'emprise est l'appropriation de l'autre et sa soumission. L'emprise est une aliénation mentale, psychologique et spirituelle qui va endormir la conscience et obscurcir le discernement de la personne victime. **Peine encourue jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 375 000€ d'amende.**

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/abus-faiblesse>

La discrimination se définit par le traitement ou l'exclusion dont est victime une personne sur la base d'un ou plusieurs critères, notamment le statut social, l'origine, la couleur de peau, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le statut marital, l'origine nationale, l'affiliation politique ou le handicap. **Peine encourue jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.**

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/faire-cas-discrimination>

Les thérapies dites ‘de conversion’ sont "les pratiques, les comportements ou les propos répétés visant à modifier ou à réprimer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, vraie ou supposée, d'une personne et ayant pour effet une altération de sa santé physique ou mentale". **Peine encourue de 2 ans de prison et de 30 000€ d'amende, portées à 3 ans de prison et 45 000€ d'amende si la victime est mineure ou vulnérable, ou si les faits sont commis par un ascendant ou sur internet.**

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045098547

L'injure est une parole, un écrit, une expression quelconque de la pensée adressés à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser, en public ou en privé. L'injure est punie par la loi. L'injure peut être privée ou publique. Elle peut aussi avoir un caractère raciste, sexiste ou homophobe. **Une injure ou une diffamation publique peut être punie d'une amende de 12 000€.**

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/injure>

La fraude est une action réalisée en utilisant des moyens déloyaux destinés à surprendre un consentement, à obtenir un avantage matériel ou moral indu. **Peine encourue jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 375 000€ d'amende.**

<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/fraude.php>

Les propos et gestes déplacés recouvrent toute action violant les normes morales les plus largement acceptées, par exemple promiscuité gênante, gestes déplacés, propos à connotation sexuelle ou sexiste, pression psychologique ou physique, attaques, menaces, agression verbale (jurons, insultes), ou violence physique, etc.

Peine encourue de 750€ à 6 mois d'emprisonnement et 22 500€ d'amende.

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide/outrages-sexistes>

Concrètement, quoi faire et comment agir ?

Lorsque, je suis victime ou témoin d'un harcèlement, d'un abus, d'une discrimination, il importe de ne pas attendre, de ne pas penser que cela est passager, de ne pas se laisser convaincre par des paroles toutes faites comme : « *c'est son caractère, il ou elle a toujours été comme cela, cela va créer trop de vagues dans la communauté, que vont penser les autres, l'Église sera mal vue...* ». **Sortir du silence est un impératif.**

**LE SILENCE REND COMPLICE,
IL PERMET ET RENFORCE LA SITUATION.**

ALERTER, PORTER PLAINE

SONT LES PREMIERS PAS

POUR SORTIR DU SILENCE

**LA JUSTICE DOIT ÊTRE SAISIE
LE PLUS TÔT POSSIBLE.**

1 J'ose une parole

- à un proche
- à une personne de confiance

2 Je porte plainte auprès de la justice

3 Je prends contact avec la cellule indépendante mise en place par l'Église (voir mail et numéro de téléphone en dernière page)

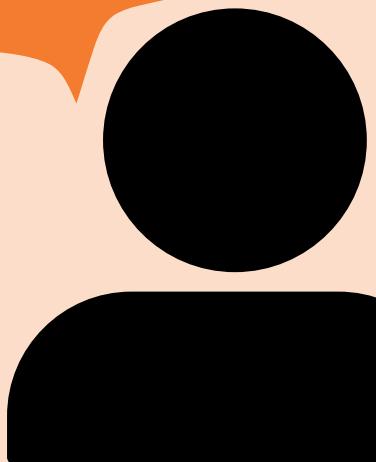
et/ou

Je prends contact

- avec le ou la présidente du Conseil régional,
- l'inspecteur ecclésiastique,
- la secrétaire générale

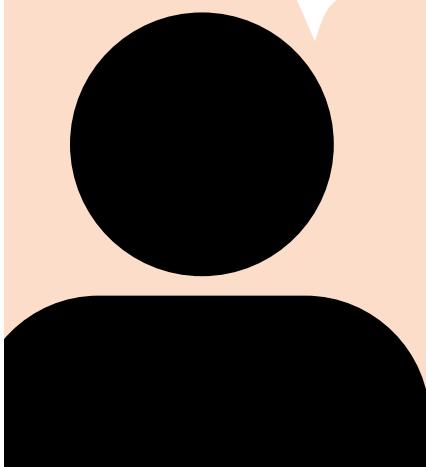
Afin de ne pas laisser sous silence ce qui a été vécu et que des paroles et des actes soient posés.

Je suis victime
Que je soit membre de
l'Église ou pasteur



Je suis témoin

Quand je suis témoin d'un comportement inapproprié



- 1** dans l'instant où cela a lieu,
j'ose dire à la personne que ce n'est pas acceptable.
- 2** Dans l'après-coup,
je dois aussi témoigner auprès des instances sollicitées.
- 3** Je manifeste ainsi que je suis solidaire de la personne qui a été abusée, discriminée ou harcelée.
- 4** Si la victime est mineure,
je dois moi-même signaler les faits à la justice.

PRENDRE SOIN DE TOUTES ET TOUS

L'Église a le souci premier des victimes. Elle est également attentive à ne pas ostraciser une personne mise en cause. Toutes les parties prenantes ont besoin d'être accompagnées (victime, agresseur, témoins, familles, communauté)

QUI CONTACTER ?

- **17** - Police
- **119** - allô enfance maltraitée, 24h/24h)
- **3919** - violences faites aux femmes
- *Le procureur de la République*
- *L'aide sociale à l'enfance (ASE présente dans chaque département)*

La secrétaire générale

- secretaire.generale@epudf.org

La cellule professionnelle indépendante d'écoute et d'accompagnement

- 06 24 83 73 02
- contact@stopalaviolence.fr



Ces dernières années, la parole se libère sur des sujets jusqu'alors tabous : les violences faites aux femmes, la pédocriminalité, l'inceste, le racisme, les discriminations. Le harcèlement devient à son tour un sujet préoccupant, notamment du fait des réseaux sociaux qui banalisent et amplifient des paroles malsaines.

L'Église n'est pas à l'abri de ces délits, et c'est d'autant plus douloureux qu'elle peut se penser à l'écart de tout cela. Les agressions sont vécues en Église comme impensables et donc... impensées.

